

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2022

PREAMBULE

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. D'autre part, la loi NOTRE du 07 août 2015 crée, en article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales. Cette note répond donc à cette obligation. Elle sera, comme la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2022, le Compte Administratif 2021 et le budget primitif 2022, disponible sur le site internet de la commune.

INTRODUCTION

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Par délibération n°2021-73 du 13 septembre 2021, le Conseil Municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 pour le budget primitif et le budget du CCAS.

ELEMENTS DE CONTEXTE :

Population totale 2022 : 4 047

Population DGF 2021 : 3 942

Potentiel fiscal et financier :

- Potentiel fiscal des 3 taxes : 2 588 378 - Potentiel fiscal des 4 taxes : 3 754 333

- Potentiel financier : 4 051 560

- Potentiel financier, valeurs par habitant (pop DGF) : 1 027€
moyenne nationale de la strate : 974€ (population 2021)

CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET PRIMITIF

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Contexte : Le 7 mars 2022 a eu lieu en Conseil Municipal le Débat sur les Orientations Budgétaires 2022 (DOB), lequel a permis de poser les axes prioritaires d'intervention des services pour l'année et les objectifs financiers qui ont préfiguré à la construction du budget primitif 2022. Ces objectifs peuvent être résumés comme suit :

- en matière de dépenses de fonctionnement : maintenir la rigueur dans l'exécution des dépenses courantes en poursuivant les efforts de rationalisation des moyens (humains et matériels), stabiliser les autres charges de gestion courante, tout en continuant à assurer le soutien aux associations ;
- poursuivre sur la même dynamique les dépenses d'investissement de manière à satisfaire aux besoins d'équipements publics de la population.
- en matière de recettes : pas d'augmentation des taux de fiscalité communaux. Du fait de la suppression de la Taxe d'Habitation, les collectivités ont récupéré dès 2021 la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ; ainsi leur taux de référence est le taux communal 2020 majoré du taux départemental 2020. En investissement, identification des éléments du patrimoine (matériels et immobilier) pouvant faire l'objet de cessions, sollicitation de subventions pour les programmes d'investissements de manière à limiter le recours à l'emprunt.

BUDGET PRIMITIF 2022

La section de fonctionnement s'équilibre à 4 007 300 € et la section d'investissement à 4 861 800 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BUDGET 2022
	RECETTE DE FONCTIONNEMENT	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	49 100
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	310 400
73	IMPOTS ET TAXES	1 095 000
731	FISCALITE LOCALE	1 145 400
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 241 900
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	164 400
76	PRODUITS FINANCIERS	100
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000
	TOTAL	4 007 300

Chapitre	Libellé	BUDGET 2022
	DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 390 200
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 138 100
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	70 000
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	400 000
66	CHARGES FINANCIERES	104 100
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	200 000
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	703 900
	TOTAL	4 007 300

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	RESTES A REALISER 2021	PROPOSITIONS NOUVELLES 2022	BP 2022
	RECETTE D'INVESTISSEMENT			
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT		220 966,02	220 966,02
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		703 900,00	703 900,00
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	658 000,00	1 000,00	659 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		200 000,00	200 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	106 000,00	1 863 001,98	1 969 001,98
13	SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT	884 432,00	224 500,00	1 108 932,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			0,00
	TOTAL	1 648 432,00	3 213 368,00	4 861 800,00

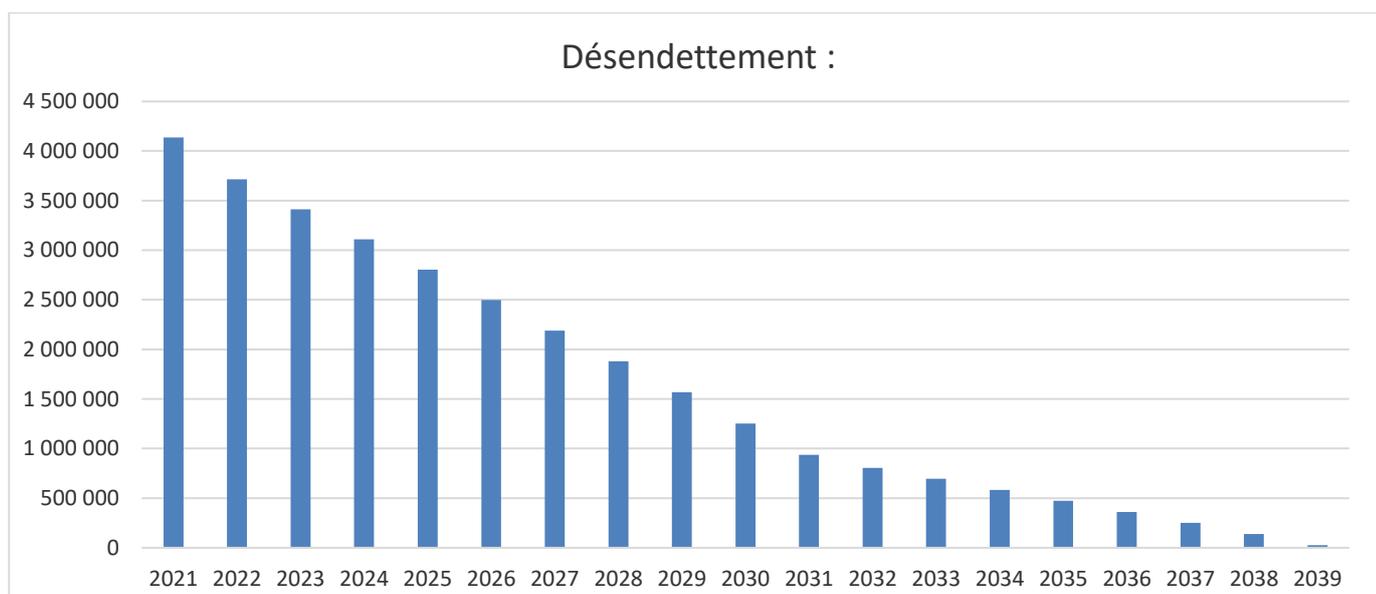
Chapitre	Libellé	RESTES A REALISER 2021	PROPOSITIONS NOUVELLES 2022	BP 2022
	DEPENSE D'INVESTISSEMENT			
10	DOTATION ET FONDS DIVERS		4 980,00	4 980,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		421 300,00	421 300,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	32 600,00	59 000,00	91 600,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	225 130,00	219 300,00	444 430,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	321 590,00	1 065 400,00	1 386 990,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 148 000,00	346 000,00	2 494 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FONCIERES		18 500,00	18 500,00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			0,00
	TOTAL	2 727 320,00	2 134 480,00	4 861 800,00

Pour la section de fonctionnement, il est prévu un excédent de 703 900€ qui permet de couvrir une partie des dépenses d'investissement à réaliser.

Pour la section d'investissement plusieurs opérations conséquentes seront engagées ou sont en cours de réalisation :

- Rénovation énergétique, mise en accessibilité PMR et réhabilitation de locaux en Mairie : coût estimé à 950 000 € HT soit 1 140 000 € TTC. Des subventions ont été sollicitées notamment auprès de l'Etat, de la Région AURA et du Département.
- Réhabilitation du groupe scolaire de la maternelle et du restaurant scolaire : la nouvelle équipe municipale a décidé d'engager ce projet d'aménagement et se fait accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage.
- Programmes sur voirie et réseaux :
 - Travaux sur réseaux d'électrification et de télécommunications, plusieurs opérations de renforcement ou d'enfouissement sont prévus notamment à Ménibel, chez Diossaz et chez les Roux à Fontaine Vive. Le reste à charge de la commune pour l'ensemble de ces programmes s'élève à 412 700 € net.
 - Sécurisation du PN 55 : le lancement des travaux devrait intervenir au cours du second semestre 2022 avec l'aide financière du Département. Une somme de 480 000 € TTC est prévu au budget 2022.
 - Aménagement aux abords du groupe scolaire : compte tenu de la construction de la nouvelle structure multi-accueil et de l'extension de l'école élémentaire, il convient d'effectuer des travaux d'aménagement sur la voirie. Le coût de l'opération est estimé à 160 000 € TTC.
 - Aménagement chemin de la Croix blanche pour 110 000 € TTC.
- Aménagement d'une aire de jeux à Boisy et au chef-lieu : 125 000 € TTC

EVOLUTION DE LA DETTE



<i>Situation au 31/12</i>	2018	2019	2020	2021
Ratios d'endettement	13,92%	11,96%	13,68%	14,10%
avec le remboursement SIESS	15,42%	13,39%	15,02%	15,47%

<i>Situation au 1/1//N</i>	2018	2019	2020	2021	2022
Dette/habitant	936 €	834 €	1 312 €	1 182 €	1 021 €
<i>(moyenne nationale de la strate en 2020 : 728€)</i>					

<i>Situation 31/12</i>	2018	2019	2020	2021	2022
Capacité de désendettement (en année)	3,02	2,45	3,81	3,61	3,79

RATIOS BUDGET PRIMITIF 2022

Ratios	Valeurs 2022	Moyennes nationales 2020 Strate 3500 à 5000h
Dépenses réelles de fonctionnement/ population	804	900
Recettes réelles de fonctionnement/population	1038	1013
Dépenses d'équipement brut/population	1144	302
Encours de dette/population	1071	728
DGF/population	121	147
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	36.67 %	49.66 %
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	87.96 %	96.54 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	110.22 %	29.81 %
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	103.22 %	71.86 %
Epargne brute/recettes réelles de fonctionnement	22.56 %	17.47 %

TAUX D'IMPOSITION

Taxe foncière (bâti) :	22.43 % (10.40% taux communal 2020 majoré du taux départemental 2020 12.03 %)
Taxe foncière (non bâti) :	63.07%

Les taux d'imposition communaux n'ont pas été revalorisés depuis 2012.

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus de Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) mais uniquement sur les résidences secondaires et les locaux vacants. Par contre le taux est figé à celui de 2019 jusqu'en 2023. De même, c'est l'Etat qui perçoit le produit de THRP des 20% de foyers restant assujettis à cette taxe jusqu'à 2023.

Pour compenser cette perte de produits de THRP en faveur des communes, l'Etat a pris des mesures de compensation dès 2021, à savoir :

- transfert du taux départemental 2020 de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) aux communes : ainsi le taux de référence correspond au taux communal 2020 majoré du taux départemental 2020)
- pour les communes sous-compensées dont la commune de Groisy fait partie, l'Etat applique un coefficient correcteur. En 2021, la collectivité a perçu une somme de 78 000€

EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2022					
GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS NON COMPLET	TEMPS COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché (Directrice Générale des services)	A	1	1	0	1
Rédacteur Principal 1ère classe	B	2	2	0	2
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	1	0	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2	0	2
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	1		7
Adjoint Administratif	C	0.53	0.53	0.53	0
TOTAL		8.53	7.53	0.53	7
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien principal 1ère classe (Responsable ST)	B	1	1	0	1
Agent de Maîtrise	C	1	0	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	3.67	3.67	0.67	3
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	2	0	2
Adjoint technique territorial	C	2.76	2.76	1.76	1
TOTAL		10.43	9.43	2.43	7
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
ATSEM principal 1ère classe	C	1.66	1.66	1.66	0
ATSEM principal 2ème classe	C	1.70	1.70	1.70	0
TOTAL		3.36	3.36	3.36	0
FILIERE CULTUREL					
Adjoint du patrimoine	C	0.57	0.57	0.57	0
TOTAL		0.57	0.57	0.57	0
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation	C	0.60	0	0	0
TOTAL		0.60	0	0	0
TOTAL PERSONNEL TITULAIRE & STAGIAIRE		23.49	20.89	6.89	14